



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 8^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 13 juin 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. François Cantin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 24 mai 2022
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.5 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juin 2022
- 1.7 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2022
- 1.9 Entérinement de la promesse d'achat des terrains situés sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)
- 1.10 Mandats au Cabinet de relations publiques NATIONAL **(titre du point modifié)**
- 1.11 Octroi d'un contrat pour la conception et la fabrication d'une nouvelle horloge pour l'hôtel de ville
- 1.12 Vente du bâtiment sis au 1192, Grande Ligne (lot 3 514 185 du cadastre du Québec)
- 1.13 Modification de la servitude de passage sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Autorisation en vue de la signature de deux contrats de cession de biens et de droits d'utilisation développés par l'Université Laval
- 1.15 Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre du projet de la centrale hydroélectrique de Chute-Panet
- 1.16 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques complémentaires dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne (secteur du km 3,6)
- 1.17 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction)
- 1.18 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Paulin Moisan inc.
- 1.19 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à l'entreprise Gestion Ré-Max inc.
- 1.20 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général
- 1.21 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juin 2022
- 2.2 Engagement d'une agente de bureau au greffe
- 2.3 Engagement d'une agente administrative à la réception
- 2.4 Engagement d'un contremaître aux travaux publics
- 2.5 Modification de l'échelon salarial du contremaître aux loisirs
- 2.6 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.7 Dépôt au conseil d'un rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers
- 2.8 Adoption du Règlement 782-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9
- 2.9 Adoption du Règlement 783-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de surpression (phase 1)
- 2.10 Adoption du Règlement 784-22 Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie
- 2.11 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2022



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Confirmation d'une aide financière provenant du Fonds pour la sécurité routière 2021-2022 pour l'acquisition de radars pédagogiques

4.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue mécanique

4.4 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse

4.5 Octroi d'un mandat dans le cadre de la réalisation de l'ingénierie détaillée de la réfection du cabinet électrique et du panneau de contrôle du poste de pompage SR-9

4.6 Octroi d'un contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur

4.7 Octroi de divers mandats dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville

4.8 Autorisation en vue de la signature d'actes de servitude de distribution et de télécommunication dans le cadre des travaux de prolongement du réseau électrique sur les rues de la Défense-Nationale et des Forces

4.9 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des stationnements municipaux et le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville

4.10 Cinquième période de questions

4.11 Octroi d'un contrat pour l'achat de tuyaux de drainage pour des travaux de réfection sur la rue des Géants (**point ajouté**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Anne-Marie Richard du Restaurant Le Nocturne, M. Pierre-Étienne Ouellet et Mme Alexandra Beupré

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Anne-Marie Richard du Restaurant Le Nocturne (9103-4850 Québec inc.)

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre-Étienne Ouellet



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Alexandra Beaupré
- 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 5 646 174 du cadastre du Québec
- 5.8 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Aurélie Piché
- 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme Valmont Drolet inc.
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement 780-22 Règlement relatif aux usages conditionnels
- 5.11 Avis de motion d'un règlement (780-22) relatif aux usages conditionnels
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 781-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 781-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 786-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (786-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives
- 5.16 Adoption du premier projet de règlement 787-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (787-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-06-206 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.10 est modifié pour se lire *Mandats au Cabinet de relations publiques NATIONAL*.
- Le point 4.11 *Octroi d'un contrat pour l'achat de tuyaux de drainage pour des travaux de réfection sur la rue des Géants* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-207 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 ET 24 MAI 2022

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2022 et celui de la séance extraordinaire tenue le 24 mai 2022 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Louis Cantin
- ✓ MM. Renaud Gilbert et Luc Michel
- ✓ M. Yves Lagacé
- ✓ Mme Isabelle Savard
- ✓ M. Stéphane Bourgon

SUJET 1.4

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Consultation publique
- Campagne de financement pour les Ukrainiens
- Poursuite des travaux dans la rivière
- Défi Pierre Lavoie
- Visite des parcs industriels

SUJET 1.5

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 juin 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.7

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-208 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2022**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Pierre Cloutier soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-209 **ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT DES TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE DES PAPILLONS (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la promesse d'achat des terrains situés sur la rue des Papillons, dans le secteur de la baie Vachon, à l'entreprise 9142-5827 Québec inc.;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat d'achat à intervenir ultérieurement en vue de l'acquisition de ces terrains ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-210 MANDATS AU CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES NATIONAL

Attendu que le conseil municipal souhaite bénéficier de conseils stratégiques afin de l'aider, de façon sporadique, dans la gestion des enjeux de communication;

Attendu que le conseil souhaite également s'adjoindre les services d'une firme spécialisée qui pourra l'aider à raffiner ses réflexes communicationnels lors des inondations;

Attendu les offres de service déposées à cet effet par le Cabinet de relations publiques NATIONAL;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la responsable des communications & marketing à signer les offres de service suivantes :

- Accompagnement en relations publiques et conseil stratégique - banque d'heures de 5 000 \$ plus les taxes applicables à raison d'un tarif de 300 \$ / l'heure
- Mandat d'accompagnement en communication - 8 250 \$ plus les taxes applicables

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses, s'il y a lieu, soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-211 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION D'UNE NOUVELLE HORLOGE POUR L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu que l'horloge installée sur la façade de l'hôtel de ville ne fonctionne plus depuis déjà plusieurs années;

Attendu que cette dernière est irréparable;

Attendu le désir du conseil municipal de remplacer cette horloge qui fait partie du patrimoine bâti de l'hôtel de ville;

Attendu la proposition déposée le 28 avril 2022 par M. Daniel Pelletier, horloger de l'entreprise spécialisée Pelletier Horloger, pour la conception et la fabrication d'une nouvelle horloge;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la conception et la fabrication d'une nouvelle horloge pour l'hôtel de ville soit octroyé à l'entreprise Pelletier Horloger, et ce, pour la somme de 19 734 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-212 **VENTE DU BÂTIMENT SIS AU 1192, GRANDE LIGNE (LOT 3 514 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a mis en vente l'immeuble (bâtiment et terrain) cité en titre;

Attendu que la mise à prix de cet immeuble a été fixée à 40 000 \$ soit la valeur marchande établie à la suite d'une évaluation professionnelle réalisée en juin 2021;

Attendu la promesse d'achat intervenue le 16 mai 2022 confirmant l'achat de cet immeuble pour la somme de 43 500 \$;

Attendu que les futurs acquéreurs ont l'obligation de démolir le bâtiment existant;

Attendu que toutes les conditions mentionnées à la promesse d'achat ont été accomplies;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la vente de l'immeuble sis au 1192, Grande Ligne (lot 3 514 185 du cadastre du Québec) à Mme Josée Desjardins et M. Paul Lepage, et ce, pour la somme de 43 500 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-213 **MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 592 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la servitude de passage consentie par la Coopérative funéraire de la Rive-Nord en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec, et ce, aux termes d'un acte de servitude signé devant Me Nathalie Renaud sous le numéro 13506 de ses minutes;

Attendu que les activités de la Coopérative funéraire ont été relocalisées dans un autre immeuble et que l'immeuble situé sur une partie du lot 5 592 350 a été vendu;

Attendu que le nouveau propriétaire a demandé à la Ville de revoir l'assiette de cette servitude afin de faciliter la vente de l'immeuble au locataire occupant présentement l'immeuble;

Attendu que la Ville a accepté de modifier l'assiette de la servitude de passage pour ne conserver qu'une bande de terrain qui deviendra un passage piétonnier destiné aux usagers du stationnement situé derrière l'hôtel de ville;

Attendu que la Ville s'est également engagée à procéder à l'enlèvement de la dalle de béton demeurée en place à la suite de la démolition du hangar;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que soit modifiée l'assiette de la servitude de passage sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient assumés à parts égales entre la Ville de Saint-Raymond et le propriétaire de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-214 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE CESSIION DE BIENS ET DE DROITS D'UTILISATION DÉVELOPPÉS PAR L'UNIVERSITÉ LAVAL**

Attendu que l'Université Laval, par le biais de M. Brian Morse, a conçu, dans le cadre d'un projet de recherche visant la réduction des risques reliés aux inondations à Saint-Raymond, une estacade flottante sur la rivière Sainte-Anne située à 24 km à l'amont du barrage Chute-Panet ainsi qu'un système d'alerte précoce (SAP) distribué le long de la rivière Sainte-Anne du km 0 (barrage Chute-Panet au km 23) et sur la rivière Bras-du-Nord (au km 7,7) ainsi que sur le territoire même de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond connaît bien le site de l'estacade flottante, qu'elle a reçu de l'information et de la formation sur la structure, a participé avec l'équipe de l'Université à la pose et à l'enlèvement de celle-ci et que la Ville effectue la pose, l'enlèvement, le stockage et l'entretien de l'estacade sans l'intervention de l'Université depuis quelques années;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond connaît bien le système d'alerte précoce (SAP), l'utilise régulièrement, a été formée sur son fonctionnement, a aidé à plusieurs reprises à l'entretenir et qu'en réalité est un partenaire de sa construction, son exploitation, son entretien et son utilisation;

Attendu que la présence de l'estacade fut démontrée bénéfique pour la réduction des risques reliés aux inondations à Saint-Raymond par la réduction de la quantité de frasil formé et par le déphasage du train de glace avec l'onde de crue;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond veut continuer d'exploiter le SAP pour assurer sa bonne gestion des événements qui pourraient causer des inondations et veut continuer à utiliser l'estacade;

Attendu que ces deux projets de recherche de l'Université sont terminés et que la Ville désire se voir remettre, par l'Université, l'estacade flottante y incluant le câble principal, les accessoires et les droits d'accès aux ancrages ainsi que les droits sur le SAP y incluant tous les éléments et les droits d'accès;

Attendu que l'Université est disposée à se départir de ces biens et droits, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les deux contrats pour la cession d'équipements développés par l'équipe de M. Brian Morse dans le cadre des travaux de recherche visant la réduction des risques reliés aux inondations à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-215 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE CHUTE-PANET

Attendu le projet de centrale hydroélectrique Chute-Panet sur lequel la Ville de Saint-Raymond travaille depuis plusieurs mois accompagnée de professionnels en la matière;

Attendu que plusieurs activités doivent encore être réalisées afin de poursuivre l'avancement de ce projet, notamment des calculs complémentaires reliés à l'électricité de la centrale projetée ainsi qu'aux simulations financières inhérentes;

Attendu l'offre de services professionnels déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, de la firme Gadian, experts-conseils le 7 juin 2022;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Gadian, experts-conseils, selon l'offre de services soumise le 7 juin 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 50 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond lequel a été modifié par le Règlement 740-21.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-216 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'INVENTAIRES FAUNIQUES ET FLORISTIQUES COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE (SECTEUR DU KM 3,6)

Attendu les interventions de dragage que la Ville souhaite voir réaliser aux km 3.6 et 4.7 de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que de telles interventions nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement;

Attendu que dans le cadre de cette étude, il s'avère nécessaire de faire réaliser des inventaires fauniques et floristiques complémentaires plus particulièrement dans le secteur du km 3,6;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Stéphane Bernard de la firme Groupe Synergis le 31 mai 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Groupe Synergis, et ce, selon l'offre de services soumise le 31 mai (dossier 22-0216-04), en fonction d'un mode de facturation forfaitaire, pour une somme n'excédant pas 10 624 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond lequel a été modifié par le Règlement 740-21.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-217 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE 9290-3491 QUÉBEC INC. (G.L.V. CONSTRUCTION)**

Attendu la demande formulée par les dirigeants de l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction) aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2, soit le lot 6 426 678 du cadastre du Québec, pour y construire un bâtiment qui offrira des espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités respecteront les usages autorisés dans la zone I-10;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par les dirigeants de l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 426 678 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 805,0 mètres carrés.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise, le 9 mai 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-218 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE PAULIN MOISAN INC.

Attendu la demande formulée par le président de l'entreprise Paulin Moisan inc. aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2, soit le lot 6 230 848 du cadastre du Québec, pour y construire un bâtiment qui servira à l'entreposage de matériaux et autres produits, et ce, en lien avec leur activité principale de quincaillerie opérante à Saint-Raymond sous la bannière BMR;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise Paulin Moisan inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 230 848 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 957,7 mètres carrés.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 12 mai 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-219 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 L'ENTREPRISE GESTION RÉ-MAX INC.**

Attendu la demande formulée par le président de l'entreprise Gestion Ré-Max inc. aux fins d'acquérir une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec pour y construire un bâtiment destiné à des activités d'entreposage et d'offre d'espaces locatifs à un ou des occupants dont les activités respecteront les usages autorisés dans la zone I-20 du parc industriel no 2;

Attendu que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le président de l'entreprise Gestion Ré-Max inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre, au prix et aux conditions stipulés, une parcelle de terrain constituée d'une partie du lot 6 496 715 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 819,6 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente promesse et identifié comme étant la parcelle A.

Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 2 juin 2022, soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.20

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.21

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Claude Morasse (par courriel)
- ✓ M. Denis Cayer

TRÉSORERIE

22-06-220 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 JUIN 2022

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 juin 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 4 027 032,48 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-221 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE BUREAU AU GREFFE

Attendu le départ à la retraite de Mme Lucie Martel, agente de bureau au greffe;

Attendu le concours d'emploi interne en vue de l'engagement d'un agent de bureau au greffe, poste régulier à temps plein, en remplacement de Mme Martel;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue et qu'elle répond en tout point aux exigences du poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Charlène Dion soit engagée à titre d'agente de bureau au greffe, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 13 juin 2022.

Mme Dion se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-222 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE À LA RÉCEPTION

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un agent administratif à la réception, poste régulier à temps plein;

Attendu qu'une seule candidature a été reçue et qu'elle répond en tout point aux exigences du poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Virginie Moisan soit engagée à titre d'agente administrative à la réception, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 13 juin 2022.

Mme Moisan se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 4, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-223 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Attendu la démission de M. Antoine Deschênes, contremaître aux travaux publics;

Attendu le concours d'emploi en vue du remplacement de M. Deschênes;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Frédéric Canuel soit engagé à titre de contremaître aux travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au mercredi 8 juin 2022. M. Canuel se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 2.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-224 **MODIFICATION DE L'ÉCHELON SALARIAL POUR LE CONTREMAÎTRE AUX LOISIRS**

Attendu que le contremaître aux loisirs s'est vu accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 2 à son engagement en 2020;

Attendu que son salaire se situe présentement à l'échelon 4 de la classe d'emploi 2;

Attendu la demande de révision présentée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le contremaître aux loisirs passe de l'échelon 4 à l'échelon 5 de la même classe d'emploi.

QUE cette modification salariale soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-225 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu les demandes de réévaluation du poste d'agent administratif aux loisirs et du poste de préposé aqueduc et égouts;

Attendu que ces deux demandes ont été analysées et ont reçu l'approbation du comité des relations de travail et du Syndicat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2022-04 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.7

Dépôt au conseil d'un rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec sur la transmission des rapports financiers.

Ce rapport a été rendu public et est accessible sur le site Internet de la Commission.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-226 ADOPTION DU RÈGLEMENT 782-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-9

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 782-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-227 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 783-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES POSTES DE SURPRESSION (PHASE 1)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de surpression (phase 1);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 783-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise niveau à des postes de surpression (phase 1)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-228 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 784-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 784-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.11

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer
- ✓ M. Michel Paquet (par courriel)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2022.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Denis Cayer

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-229 CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2021-2022 POUR L'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Attendu le Programme d'aide financière cité en titre;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est vu accorder une aide financière maximale de 13 407 \$ dans le cadre de ce programme pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques;

Attendu que la Ville doit désigner une personne pour la signature de la lettre d'engagement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, soit la personne désignée pour la signature de la lettre d'engagement et de tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-230 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE MÉCANIQUE

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un balai de rue mécanique, et ce, aux termes de la résolution numéro 22-02-072;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le vendredi 3 juin 2022;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un balai de rue mécanique soit octroyé à l'entreprise Accessoires Outillage limitée, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 184 995 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 7 ans à compter de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-231 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est vu accorder une aide financière pour la réalisation de travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse;

Attendu la nécessité de faire préparer les plans et devis qui serviront à lancer l'appel d'offres en vue de la réalisation de ces travaux;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 26 mai 2022, et les recommandations du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de services soumise le 26 mai 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-232 **OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE DE LA RÉFECTION DU CABINET ÉLECTRIQUE ET DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU POSTE DE POMPAGE SR-9**

Attendu les travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, la Ville souhaite procéder à la réfection du cabinet électrique et du panneau de contrôle vu leur désuétude;

Attendu la nécessité de faire réaliser l'ingénierie détaillée avant de procéder à la réfection;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Serge Bissonnette, directeur ICAT chez Tetra Tech QI inc., le 2 juin 2022, et la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur au sein de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 2 juin 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 16 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-233 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN PULVÉRISATEUR DE PAVAGE AVEC OPÉRATEUR

Attendu le contrat octroyé à l'entreprise Pavage U.C.P. inc. pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur dans le cadre des travaux de voirie à être réalisés au cours de la saison estivale, et ce, aux termes de la résolution 22-04-142;

Attendu que Pavage U.C.P. a débuté les travaux sur le chemin de Bourg-Louis, mais n'a pas été en mesure de les terminer vu le bris de la machinerie;

Attendu que Pavage U.C.P. n'était pas en mesure de fournir, dans un délai raisonnable, une autre machinerie pour finaliser les travaux;

Attendu que la Ville ne pouvait se permettre d'attendre que la machinerie soit réparée vu le calendrier des travaux à réaliser et la coordination avec les autres entrepreneurs dans la poursuite des travaux;

Attendu que l'entreprise Jean Leclerc excavation inc. était en mesure de fournir un pulvérisateur de pavage avec opérateur pour compléter les travaux sur le chemin de Bourg-Louis;

Attendu les discussions tenues à cet effet avec le représentant de Pavage U.C.P. et l'entente intervenue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie, à l'entreprise Jean Leclerc excavation inc., un contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur pour compléter les travaux de pulvérisation du pavage sur le chemin de Bourg-Louis. Ce contrat ne pourra excéder la somme de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$* servant à financer la TECQ.

QUE la superficie des travaux réalisés par l'entreprise Jean Leclerc excavation inc. soit retranchée du contrat octroyé à l'entreprise Pavage U.C.P.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-234 OCTROI DE DIVERS MANDATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Attendu le projet de revitalisation du centre-ville;

Attendu que, dans le cadre de ce projet, des travaux de modification des alimentations électriques des commerces du centre-ville doivent être réalisés;

Attendu que plusieurs mandats et contrats d'achat de fourniture doivent être octroyés en vue de la réalisation de ces travaux;

Attendu les recommandations du chargé de projet, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats et les contrats suivants soient octroyés dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus ;

Nom du fournisseur /no Soumission	Description	Montant excluant les taxes
Lumen / 24978868-00	Achat de transformateurs électriques	9 797,16 \$
Guillevin / 1061691	Achat de PVC et raccords pour les tranchées	34 325,00 \$
Lumen / 24983875-00	Achat de câbles et filage pour les tranchées	10 689,46 \$
Lumen / 25137470-00	Achat de câbles et filage pour les tranchées	17 079,76 \$
LEQEL / PV00139	Plantage de poteaux pour les tranchées	11 060,00 \$

La présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 743-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-235 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'ACTES DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LES RUES DE LA DÉFENSE-NATIONALE ET DES FORCES**

Attendu les travaux de prolongement du réseau électrique sur les rues de la Défense-Nationale (dossier Telus 2836328) et des Forces (dossier Telus 2835656) dans le parc industriel no 2;

Attendu que ces lignes de distribution seront érigées sur une partie des lots 3 428 656, 6 451 455, 6 451 456, 6 463 430 et 6 496 715 du cadastre du Québec (projet 2836328) et sur les lots 6 463 417, 6 463 419 et 6 496 715 du cadastre du Québec (projet 2835656);

Attendu la nécessité de procéder à l'établissement de servitudes de distribution et de télécommunication en faveur de Telus Communications inc. et Hydro-Québec sur lesdits lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout contrat et à donner toute autorisation donnant effet à la présente résolution.

QUE cette résolution abroge les résolutions 21-09-352 et 21-11-428 adoptées respectivement les 13 septembre 2021 et 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-236 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

Attendu que les contrats mentionnés en titre se sont terminés à la fin de la saison hivernale 2022;

Attendu la nécessité de lancer de nouveaux appels d'offres en vue de l'octroi de nouveaux contrats;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et des services techniques à procéder par appel d'offres public pour les services de déneigement des stationnements municipaux et pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.10

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Roland Duval

22-06-237 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE TUYAUX DE DRAINAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DES GÉANTS**

Attendu les problèmes d'écoulement d'eau sur la rue des Géants;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement d'une conduite existante désuète afin de corriger la problématique;

Attendu la soumission déposée par l'entreprise Réal Huot inc. en vue de la fourniture des tuyaux de drainage nécessaires à la réalisation de ces travaux de réfection;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat de tuyaux de drainage soit octroyé à l'entreprise Réal Huot inc. et ce, pour la somme de 13 349,63 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-238 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022 :

CENTRE-VILLE

- ↪ **Mme Carole Plamondon représentante pour le Groupe Scout et Guide Saint-Raymond inc. - 360, avenue Morel** : demande de permis pour remplacer les 2 portes d'entrée par des portes en acier gris qui seront peinturées bourgogne comme le bâtiment et remplacer 13 fenêtres en pvc blanc.
- ↪ **M. Marco Drolet du Cinéma Alouette (2754-5383 Québec inc.) - 380, rue Saint-Joseph** : demande de permis, soumise le ou vers le 20 mai 2022, pour remplacer la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite qui est en asphalte par une structure en béton.
- ↪ **M. Jacquelin Robitaille - 126, rue Saint-Hubert** : demande de permis, soumise le ou vers le 24 mai 2022, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de la résidence en pvc blanc à guillottes.
- ↪ **Mme Chantal Turcotte, représentante pour la maison des Jeunes - Ville de Saint-Raymond - 119, avenue de l'Hôtel-de-Ville** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 24 mai 2022, pour installer une enseigne pour la maison des Jeunes.
- ↪ **M. Alex Marcotte de chez Net & Sec Buanderie libre-service - locataire de l'immeuble situé au 178-188, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 20 mai 2022, pour installer 2 enseignes, une projective et une sur la vitrine.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ANNE-MARIE RICHARD DU RESTAURANT LE NOCTURNE, M. PIERRE-ÉTIENNE OUELLET ET MME ALEXANDRA BEAUPRÉ

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté (porche) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,63 mètre plutôt que 1,5 mètre de la ligne avant secondaire et que l'escalier puisse empiéter jusqu'à la ligne avant secondaire plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1, paragraphes 1° et 2° du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 434, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'école primaire, bâtiment Saint-Joseph.
- La seconde demande vise à autoriser que l'abri d'auto annexé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 8,62 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 445, rang Gosford (lot 4 491 422 du cadastre du Québec).
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 101, rue du Chèvrefeuille (lot 4 460 201 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-239 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNE-MARIE RICHARD DU RESTAURANT LE NOCTURNE (9103-4850 QUÉBEC INC.)**

Attendu que Mme Anne-Marie Richard du Restaurant Le Nocturne (9103-4850 Québec inc.) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 434, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'école primaire, bâtiment Saint-Joseph;

Attendu que cette demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté (porche) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,63 mètre plutôt que 1,5 mètre de la ligne avant secondaire et que l'escalier puisse empiéter jusqu'à la ligne avant secondaire plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1, paragraphes 1° et 2° du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté (porche) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,63 mètre plutôt que 1,5 mètre de la ligne avant secondaire et que l'escalier puisse empiéter jusqu'à la ligne avant secondaire plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1, paragraphes 1° et 2° du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 434, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'école primaire, bâtiment Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-240 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PIERRE-ÉTIENNE OUELLET**

Attendu que M. Pierre-Étienne Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 445, rang Gosford (lot 4 491 422 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que l'abri d'auto annexé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 8,62 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'abri d'auto annexé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 8,62 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 445, rang Gosford (lot 4 491 422 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-241 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ALEXANDRA BEAUPRÉ**

Attendu que Mme Alexandra Beaupré dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 101, rue du Chèvrefeuille (lot 4 460 201 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 101, rue du Chèvrefeuille (lot 4 460 201 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-242 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 646 174 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction d'un garage près d'un talus, sur le lot 5 646 174 du cadastre du Québec, déposée par M. Jean Jobin;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par M. Gilles Larouche, ingénieur, confirme que la construction d'un garage n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement sera en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction pour un garage sur le lot 5 646 174 du cadastre du Québec sis au 179, rue de la Tourbière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-243 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME AURÉLIE PICHÉ**

Attendu la demande formulée par Mme Aurélie Piché auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 690 et 4 623 691 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, afin de permettre les activités reliées à un centre équestre (randonnée, cours d'équitation, etc.);

Attendu que l'autorisation (dossier 412805), émise le 5 mai 2017 par la CPTAQ, était d'une durée de 5 ans et que celle-ci est arrivée à échéance;

Attendu qu'il s'agit d'activités complémentaires à l'élevage de chevaux;

Attendu que l'emplacement est idéal pour ce genre d'activités;

Attendu que les sentiers sont déjà aménagés sur la propriété;

Attendu que l'usage *Centre équestre incluant les centres de randonnées* est autorisé à l'intérieur de la zone AD-3, où se localise la propriété;

Attendu que ce projet est conforme au *Règlement de zonage 583-15* de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Aurélie Piché auprès de la CPTAQ afin de permettre les activités reliées à un centre équestre (randonnée, cours d'équitation, etc.) sur une partie des lots 4 623 690 et 4 623 691 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-244 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR FERME VALMONT DROLET INC.**

Attendu la demande formulée par Ferme Valmont Drolet et fils inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 629 et 4 623 631 du cadastre du Québec, soit, plus précisément, afin de permettre les activités reliées à une sablière, sur une superficie de 10 hectares, dans le but d'aménager un pâturage pour les animaux de la relève sur le même niveau que les bâtiments d'élevage existants.

Attendu que l'extraction est projetée pour une période maximale de 5 ans;

Attendu que l'excavation sera réalisée dans le but d'améliorer l'élevage au niveau du pâturage pour se conformer au volet ProAction (bien-être animal);

Attendu que ce projet nécessite une modification au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond et qu'un premier projet de règlement sera adopté;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme Valmont Drolet inc. auprès de la CPTAQ afin de permettre les activités reliées à une sablière, sur une superficie de 10 hectares, dans le but d'aménager un pâturage pour les animaux de la relève sur le même niveau que les bâtiments d'élevage existants sur une partie des lots 4 623 629 et 4 623 631 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-245 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 780-22 RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 780-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 780-22 *Règlement relatif aux usages conditionnels* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-246 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (780-22) RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (780-22) relatif aux usages conditionnels visant à permettre, à l'intérieur de zones ciblées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond, l'implantation de certains usages.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 781-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONCERNANT LES CHENILS

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 781-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-247 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 781-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER CERTAINES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONCERNANT LES CHENILS

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 781-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser certaines activités commerciales concernant les chenils* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-248 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 786-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 786-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 786-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-06-249 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (786-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (786-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions concernant les rives.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-250 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 787-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE EX-13 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-1 (RANG SAINTE-CROIX)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 787-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 787-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-06-251 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (787-22) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE EX-13 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-1 (RANG SAINTE-CROIX)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (787-22) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone EX-13 à même une portion de la zone AD-1 (rang Sainte-Croix).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. André Renaud
- ✓ M. Roland Duval
- ✓ M. Denis Cayer

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 39.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire